

1. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent document regroupe le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet d'aménagement du Bourdon au niveau du Bourg de Saint-Fargeau (89).

Les travaux envisagés au niveau du Bourg de Saint-Fargeau sont :

- Suppression de deux ouvrages hydrauliques ;
- La mise en œuvre de banquettes végétalisées et minérales pour maintenir un chenal unique tout en apportant une plus-value paysagère à l'aménagement ;
- Restauration de la continuité écologique du ruisseau du Bourdon au niveau du Moulin de l'Arche ;
- Reprise des maçonneries sur les murs latéraux de la rivière.

Le linéaire total de cours d'eau restauré est d'environ **530 mètres**.

Lors de la définition du projet, localisé à moins de 500m de plusieurs monuments historiques sur la commune de Saint-Fargeau (églises, Tour de l'Horloge, Château, cimetière), l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté le 2 mai 2018 afin d'avoir un avis sur les aménagements projetés. Ces préconisations ont été intégrées au projet final.

Les travaux auront comme incidence majeure de rétablir la continuité écologique Bourdon au niveau du Bourg de Saint-Fargeau allant dans le sens des objectifs fixés par la DCE, ainsi que l'amélioration de la qualité habitationale.

Il faut noter que les aménagements n'auront aucune incidence sur les inondations. Les travaux ont comme objectif d'assurer l'amélioration des fonctionnalités écologiques du Bourg de Saint-Fargeau.

De plus, les travaux n'auront aucune incidence négative permanente sur les milieux d'intérêts écologiques, et notamment le site Natura 2000 **Milieux humides et habitats à Chauves-souris de Puisaye-Forterre**, dans lequel le projet se situe.

Ainsi, les incidences négatives restent réduites et se feront essentiellement ressentir durant la phase travaux, notamment :

- Les risques de pollution dus à la présence des engins à proximité de la rivière. Ces risques seront limités par la mise en place de mesures adaptées (filtres à paille, ...) ;
- Les nuisances sonores et gêne pour la faune, notamment piscicole. Ces risques seront réduits grâce à une intervention en dehors des périodes de frai des espèces identifiées sur le secteur d'étude et en limitant l'emprise des travaux.

Les coûts relatifs à ces aménagements sont financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par l'EPAGE du Loing. Cela représente un montant de travaux de l'ordre de **400 000.00 €HT**.